

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 octobre 2015

**Président : François de MAZIÈRES**

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BÉROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET (sauf de la motion à la délibération 2015.10.02), M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie d'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAUT (sauf délibérations 2015.10.08 à 16 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Coralie BELMER, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf de la motion à la délibération 2015.10.06), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON,

**Absents excusés :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER (pouvoir à M. BELLIER),  
M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. RIVAUD),  
M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. SOUDRY),  
M. Bernard DEBAIN (pouvoir à Mme BRAU),  
Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTÈVE),  
M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à Mme BELMER),  
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme LE MÉNÉ),  
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. TOURELLE),  
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),  
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme RIGAUD-JURÉ),  
Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme PERILLON),  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme DENAISON),  
M. Claude VUILLIET,  
M. François-Xavier BELLAMY,  
M. Erik LINQUIER,  
M. Benoît de SAINT SERNIN.

Secrétaire de séance : **Mme Amélie GOLKA**

Date de convocation : 6 octobre 2015  
Nombre de conseillers en exercice : 64

**Titre : Retrait de la commune de Châteaufort du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet et du Syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets (SITREVA).**

**Conventions financières de retrait entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Châteaufort, le SICTOM et le SITREVA.**

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-19 alinéa 3, son article L.5211-61 et son article L.5216-5 II alinéa 4 ;

Vu les statuts du SICTOM de la Région de Rambouillet et ceux du SITREVA ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans leur version consolidée en date du 10 février 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012320-0005 du 15 novembre 2012 portant adhésion de la commune de Châteaufort à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et valant retrait du Syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets (SITREVA) et du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Région de Rambouillet (SICTOM) ;

Vu la délibération n°2012-10-27 du Conseil communautaire du 2 octobre 2012 portant adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) pour la commune de Châteaufort.

-----

• La commune de Châteaufort a rejoint, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Cette intégration a entraîné le transfert des compétences de plein droit ainsi que le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice.

Versailles Grand Parc est compétente en lieu et place des communes pour gérer la collecte et le traitement des déchets.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, depuis l'intégration de la commune de Châteaufort, la compétence collecte est directement assurée par Versailles Grand Parc via un marché public avec le groupement Nicollin et Sepur. La compétence traitement a, quant à elle, été transférée au SIDOMPE afin d'optimiser le trajet de collecte, en mutualisant les tournées avec d'autres communes de l'agglomération et d'en limiter ainsi les coûts.

• Or, avant son intégration au territoire de Versailles Grand Parc, la commune de Châteaufort avait transféré sa compétence collecte et traitement au SICTOM de Rambouillet, dont la compétence traitement était elle-même transférée au SITREVA. Elle doit aujourd'hui en sortir.

• L'article L.5211-19 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales précise que « lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat. ».

En application de cet article, de longues négociations ont été menées pour déterminer conventionnellement avec le SICTOM et le SITREVA le coût de sortie pour le périmètre géographique correspondant de Versailles Grand Parc.

A ce titre, le SICTOM de Rambouillet a réclamé :

- une indemnité de 22 695,13 € correspondant à la quote-part de Châteaufort dans les emprunts (42 873,78 €) ;
- les frais fixes (9147,01 €) ;
- diminués des excédents budgétaires (29 325,66 €).

Par ailleurs, à cette indemnité s'ajoutent :

- 1 € symbolique pour l'ensemble des 1 323 bacs de collecte ;
- 1 500 € pour la location des points d'apport volontaire sur une durée de trois ans.

Soit un montant total de 24 196,13 € TTC.

Le SITREVA a réclamé, de la même manière :

- la quote-part de Châteaufort dans les emprunts (122 019,78 €) ;
- les frais fixes (74 092 €) ;
- diminué des résultats budgétaires (3 892 €).

Soit un total de 192 219,78 € TTC.

• Néanmoins, le maintien du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur Châteaufort en 2013 et 2014 (7,05%), associé au lissage sur 2 ans pour atteindre le taux cible de 5,39 % en 2017, couvrent le montant des indemnités de sortie du SICTOM et du SITREVA.

Il en résulte que les indemnités réclamées et qui seront versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont compensées budgétairement. Ainsi, cette sortie de syndicat n'a pas d'incidence financière nouvelle. Il convient toutefois de formaliser ces retraits par des conventions, objet des présentes annexes.

-----  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'adopter les termes du retrait de la commune de Châteaufort du SICTOM et du SITREVA, tels que précisés dans les conventions à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Châteaufort, le SICTOM de la Région de Rambouillet et le SITREVA avec les indemnités de sortie suivantes :*
  - 24 196,13 € TTC pour le SICTOM
  - 192 219,78 € TTC pour le SITREVA.
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous documents y afférent ;*
- 3) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 : « charges exceptionnelles », nature 678 « autres charges exceptionnelles », fonction 812 : « environnement ».*

-----  
*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur  
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 46*

*Nombre de pouvoirs : 14*

*Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

Pour le Président,  
par délégation,



**Olivier BERTHELOT**

Directeur général des services



# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2015\_10\_08

**Résumé de l'acte** : Retrait de la commune de Châteaufort du Syndicat intercommunal de collecte et...

**Date de décision** : 13/10/2015

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 8.8. Environnement

**Rédacteur** : Tiphaine Le Dilhuit

**AR reçu le** : 19/10/2015 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20151013-2015\_10\_08-DE

### Pièces jointes :

2015-10-08 ENV - Sitreva.pdf

ANNEXE 2015.10.08 ENV - Convention SITREVA (dern vers).pdf

ANNEXE 2015.10.08 ENV - Convention SICTOM (dern vers).pdf

### Historique :

19/10/2015 18:06:06	Reçu	Tiphaine Le Dilhuit
19/10/2015 18:07:58	En cours de transmission	
19/10/2015 18:09:15	Transmis en Préfecture	
19/10/2015 18:11:55	Accusé de réception reçu	